

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_36

**CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX SUR
L'ÉCOPARC DE DAMAZAN AVEC L'ENTREPRISE « ESPACE NETTOYAGE »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Considérant le terme du contrat de prestation pour l'entretien des locaux sur l'écoparc à la demande de l'entreprise « Tout est propre »,

Considérant le besoin d'une prestation entretien dans les bâtiments « bois », « rouge », « vert » et « locaux sociaux » sur l'écoparc ;

Considérant les devis de l'Association d'Insertion du Pays du Confluent AIPC, d'Agir Val d'Albret et de l'entreprise Espace Nettoyage,

Considérant que l'entreprise Espace Nettoyage propose une prestation selon un prix mensuel forfaitaire par bâtiment avec produits et matériels inclus et s'engage à assurer la prestation même en cas d'absence de l'agent en charge de l'entretien,

Il y a lieu de signer une convention avec l'entreprise « Espace Nettoyage » établie conformément aux devis signés et aux conditions de vente.

LE PRÉSIDENT,

- **Article 1 :** **DÉCIDE** de signer une convention avec l'entreprise « Espace Nettoyage » dont le siège social est sis ZI des Marronniers, rue du Chêne Vert 47200 MARMANDE;
- **Article 2 :** **PRÉCISE** que cette convention est établie conformément aux devis signés et aux conditions de vente;
- **Article 3 :** **PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 et suivants.

Fait à Damazan, le 1^{er} septembre 2023

Le Président,

Michel MASSET